

Conseil d'administration
Séance du 28 février 2017

Délibération n°7

Portant **adoption des statuts de la commission des marchés publics
et désignation des membres de la commission des marchés publics**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la directive européenne 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la décision du conseil d'administration du 13 septembre 2011,

Vu les statuts de la Commission des marchés publics, et notamment son article 5.2,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité et la transparence des procédures et de la gestion des crédits,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une prise de décision collégiale en matière de marchés publics,

Considérant qu'une commission des marchés publics, instance interne collégiale, a été mise en place au sein de l'université en septembre 2011,

Considérant que cette commission est compétente pour donner un avis sur le classement et sur le choix des titulaires de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant estimé est égal ou supérieur à 25 000 euros hors taxes, ou sans limite de montant à la demande d'un membre de la commission, du service des marchés publics ou du service acheteur,

Considérant qu'il a été nécessaire d'amender les statuts de cette commission afin d'une part, de rendre sa composition, ses missions et son fonctionnement plus lisibles, et d'autre part, de prendre en compte la nouvelle réglementation relative aux marchés publics et ainsi de permettre au président de l'université de prendre une décision qui lui aura été soumise dans les meilleures conditions,

Considérant que, conformément à l'article 5 des statuts de la commission des marchés, il convient de renouveler la composition de la présente commission,

Considérant que le président de l'université et la directrice générale des services sont membres de droit,

Considérant que les autres membres titulaires et suppléants sont désignés par le conseil d'administration, sur proposition du président ou de la directrice générale des services,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Membres absents et non représentés : 6

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 1

Non participation : 0

Article 1 : approuve les nouveaux statuts de la commission des marchés publics tels qu'annexés en pièce jointe.

Article dernier : désigne les membres suivants pour siéger au sein de la commission des marchés publics :

- o membres titulaires :

Madame Carole DOTTI, responsable de service

Monsieur Jean-Marie AGUERRA, responsable administratif de composantes

Madame Carine ROYER, représentante du conseil d'administration

- o membres suppléants :

Monsieur Yves CARMINATI, responsable de service

Monsieur Olivier GENRET, responsable administratif de composante adjoint

Monsieur Didier AREIAS, représentant du conseil d'administration

Le président de l'université,


François GERMINET

Transmis au rectorat le : 27 avril 2017

Notifié le : 28 avril 2017